



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 MARS 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Administration générale  
LE/AR

2025-n° 148

## OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tarifs et durées des concessions,

VU l'attribution de la concession n° 2743, le 20 juillet 1977 à

**CONSIDERANT** la demande faite le 19 mars 2025 présentée par \_\_\_\_\_, domiciliée à \_\_\_\_\_, sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal.

### DECIDE

**Article 1** : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement \_\_\_\_\_, le renouvellement \_\_\_\_\_ de la concession Familiale de 1,6 m<sup>2</sup> accordé \_\_\_\_\_ et expirant le le 20 juillet 2022 pour une durée de 30 ans à compter du 20 juillet 2022 au profit des ayants droits.

**Article 2** : La présente concession est accordée moyennant la somme de cinq cent cinquante Euros (550 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

**Article 3** : Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Article 5** : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 27 MARS 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 28 MARS 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CG

Accusé de réception en préfecture  
035-219505989-20250327-148-AU  
Date de réception préfecture : 27/03/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.